



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-069-2022-06

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-06-20-00011 - Décision n°2022-2346 du 20 juin 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant la création d'une maison de naissance au 6 rue Lasson 75012 Paris au profit de l'association des sages-femmes du CALM. (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

IDF-2022-06-28-00001 - Arrêté interpréfectoral DCPAT n° 2022 - 75 en date du 28 juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux deux demandes d'autorisations de recherches de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Malakoff, Montrouge, Bagneux, Châtillon, Vanves, Clamart, et Issy-les-Moulineaux ainsi que les XIVème et XVème arrondissements de Paris, et d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Malakoff, présentées par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dans le cadre du projet de réseau de chaleur « Malakoff-Montrouge ». (6 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-20-00011

Décision n°2022-2346 du 20 juin 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant la création d'une maison de naissance au 6 rue Lasson 75012 Paris au profit de l'association des sages-femmes du CALM.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2022-2346

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6323-4 portant sur les maisons de naissance dans les conditions prévues aux articles L.1151-1 et L.4151-4 du code de la santé publique ;
- VU le décret N°2021-1768 du 22 décembre 2021 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des maisons de naissance ;
- VU la loi N° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2021, notamment son article 58 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU la demande présentée en date du 31 janvier 2022 par l'Association des sages-femmes du CALM dont le siège social est situé 6 rue Lasson 75012 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une maison de naissance 6 rue Lasson 75012 Paris ;

- CONSIDERANT la demande susvisée ;
- CONSIDERANT qu'une expérimentation a été autorisée pour une période de 5 ans par la loi du 6 décembre 2013 et par le décret du 30 juillet 2015 fixant les conditions de l'expérimentation ;
- CONSIDERANT que l'Association des sages-femmes du CALM a été autorisée à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 5 ans pour expérimentation ;
- CONSIDERANT que l'Association des sages-femmes du CALM répond aux conditions techniques de fonctionnement des maisons de naissances telles que mentionnées dans le décret N°2021-1768 du 22 décembre 2021 ;
- CONSIDERANT qu'une convention médicale de partenariat telle que prévue à l'article R.6323-29 du code de la santé publique, a été signée en date du 12 avril 2022 entre l'association Ambroise CROIZAT Santé, Hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets, dont le siège social est 4, rue Lasson, 75012 Paris et l'Association des sages-femmes du CALM ;
- CONSIDERANT que la maison de naissance adressera chaque année son rapport d'activité mentionné à l'article R.6323-33 du code de la santé publique dans un délai de quatre mois suivant la fin de l'année civile ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La création d'une maison de naissance située 6 rue Lasson 75012 Paris est autorisée au profit de l'association des sages-femmes du CALM.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la signature de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'implantation de l'établissement conformément à l'article R.6322-9 du code de la santé publique.

Fait à Saint-Denis le 20 juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-06-28-00001

Arrêté interpréfectoral DCPAT n° 2022 - 75 en
date du 28 juin 2022 portant ouverture d'une
enquête publique unique relative aux deux
demandes d'autorisations de recherches de gîte
géothermique au Dogger sur les communes de
Malakoff, Montrouge, Bagneux, Châtillon,
Vanves, Clamart, et Issy-les-Moulineaux ainsi que
les XIV^{ème} et XV^{ème} arrondissements de Paris,
et d'ouverture de travaux de forage sur la
commune de Malakoff, présentées par le
Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris
pour les énergies et les réseaux de
communication (SIPPEREC), dans le cadre du
projet de réseau de chaleur
« Malakoff-Montrouge ».



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral DCPAT n° 2022 - 75 en date du 28 juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux deux demandes d'autorisations de recherches de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Malakoff, Montrouge, Bagneux, Châtillon, Vanves, Clamart, et Issy-les-Moulineaux ainsi que les XIVème et XVème arrondissements de Paris, et d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Malakoff, présentées par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dans le cadre du projet de réseau de chaleur « Malakoff-Montrouge ».

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L 162-3, L 124-4 à L 124-9,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc Guillaume en qualité de préfet de la région Île-de-France et préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCI n°2022-041 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU les demandes déposées le 20 janvier 2021 et complétées le 18 novembre 2021 par lesquelles Le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dont le siège social est sis Tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy à Paris, sollicite l'obtention

de deux autorisations de recherches de gîte géothermique au Dogger et d'ouverture de travaux miniers (réalisation de forages) dans le cadre du projet de réseau de chaleur « Malakoff-Montrouge » ;

VU le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en date du 7 février 2022, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre à enquête publique les demandes d'autorisations déposées par le SIPPAREC ;

VU l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 7 avril 2022 ;

VU l'ordonnance du président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 21 avril 2022 portant désignation de monsieur Adrien Boros, ingénieur architecte en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de mise en concurrence paru dans les journaux « Les Affiches parisiennes » et « Les Echos » le 22 avril 2022 ;

VU l'absence de candidature en réponse à cette mise en concurrence ;

VU le mémoire en réponse du 25 mai 2022 apporté par le SIPPAREC à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Considérant que la mise en place d'un réseau de chaleur dans le cadre du projet « Malakoff-Montrouge » nécessite l'obtention d'autorisations préalables de recherches de gîte géothermique au Dogger et d'ouverture de travaux de forage ;

Considérant que l'instruction du dossier peut se poursuivre selon les modalités prévues ;

Sur proposition du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, il sera procédé au profit du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC), à une enquête publique unique préalable à l'obtention des autorisations de recherches de gîte géothermique au Dogger et d'ouverture de travaux de forage, **du vendredi 9 septembre 2022 à 9h au lundi 10 octobre 2022 à 17 h inclus**, soit pendant une durée de 32 jours.

Le premier périmètre de recherche de gîte géothermique concerne les communes de Montrouge, Bagneux, Châtillon, Malakoff et Vanves dans le département des Hauts-de-Seine ainsi que les XIV^{ème} et XV^{ème} arrondissements de Paris.

Le second périmètre de recherche de gîte géothermique concerne les communes de Châtillon, Malakoff, Vanves, Clamart et Issy-les-Moulineaux dans le département des Hauts-de-Seine ainsi que le XIV^{ème} arrondissement de Paris.

Les travaux de forage ne concerneront que la commune de Malakoff.

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Malakoff.

L'ouverture de l'enquête publique unique sera portée à la connaissance des habitants des communes de Malakoff, Montrouge, Bagneux, Châtillon, Vanves, Clamart, et Issy-les-Moulineaux ainsi que des

XIVème et XVème arrondissements de Paris par voie d'affiches qui seront apposées dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires des communes susmentionnées, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence le SIPPAREC.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/MALAKOFF>

Ainsi que sur le site internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris :

<https://www.prefectures-region.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

ARTICLE 3 :

Monsieur Adrien Boros, désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences en mairie de Malakoff – direction des services techniques – 1 place du 11 novembre 1918, aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 9 septembre 2022, de 9h à 12h ;
- Samedi 17 septembre 2022, de 9h à 12 ;
- Lundi 26 septembre 2022, de 16h à 19h ;
- Vendredi 7 octobre 2022, de 14h à 17h ;

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier contenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, sera déposé dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier aux jours, lieux et horaires suivants :

- Mairie de Malakoff – direction des services techniques – 1 place du 11 novembre 1918 :
 - le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ;
 - le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h ;
 - le samedi de 9h à 12h.
- Mairie de Clamart – direction de l'urbanisme – place Maurice Gunsbourg :
 - le lundi, le mercredi, le vendredi de 8h30 à 12h ;
 - le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h30.
- Mairie de Vanves – 33 rue Antoine Fratacci :
 - du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
 - le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

- Mairie d'Issy-les-Moulineaux – 47 rue du Général Leclerc :
 - du lundi au mercredi, ainsi que le vendredi de 8h30 à 18h ;
 - le jeudi de 8h30 à 19h (18h à partir du 18 juillet) ;
 - le samedi de 8h30 à 12h.
- Mairie de Bagneux – 57 avenue Henri Ravera :
 - les lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
 - le mardi de 13h30 à 17h.
- Mairie de Montrouge – 43 avenue de la République :
 - les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30.
- Mairie de Châtillon – service urbanisme – 1 place de la Libération :
 - le lundi et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
 - le mardi et le jeudi de 9h à 12h ;
 - Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Mairie du XIVème arrondissement de Paris – 2 place Ferdinand Brunot :
 - du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h.
- Mairie du XVème arrondissement de Paris – 31 rue Péclet :
 - du lundi au mercredi ainsi que le vendredi, de 8h30 à 17h ;
 - le jeudi de 8h30 à 19h30.

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert par lui sera déposé dans les mairies de Malakoff et Montrouge, aux adresses et horaires susmentionnés.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions éventuelles par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur, en mairie de Malakoff à l'adresse susmentionnée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également porter ses observations et propositions à l'adresse suivante :

geothermie-malakoff-montrouge@enquetepublique.net

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier ainsi que le registre dématérialisé sur lequel le public pourra porter ses observations et propositions éventuelles seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://geothermie-malakoff-montrouge.enquetepublique.net>

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/MALAKOFF>

ainsi que sur le site internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris :

<https://www.prefectures-region.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

et sur la plateforme dédiée du ministère de la transition écologique :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux des mairies de Malakoff et de Montrouge, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

ARTICLE 5 :

Au terme de l'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 :

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur chacune des trois demandes, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur remettra, dans ce même délai à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Hauts-de-Seine. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et en préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 :

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet des Hauts-de-Seine statuera sur les demandes d'autorisations de recherche de gîte géothermique au Dogger et d'ouverture de travaux de forage déposées par le SIPPAREC, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

ARTICLE 8 :

A la fin de la procédure, le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le préfet des Hauts-de-Seine prendront par arrêté une décision d'autorisation ou de refus sur les demandes présentées par le SIPPAREC.

ARTICLE 9 :

Toute information relative au dossier soumis à enquête publique pourra être demandée au responsable du projet :

Monsieur Valentin Gubian
Ingénieur réseaux de chaleur et Géothermie
Sipperec
Tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy
CS 10205
75 588 Paris Cedex 12
Tél. : 01 70 22 47 68

ARTICLE 10 :

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, mesdames les maires de Malakoff, Bagneux, et Châtillon, ainsi que messieurs les maires de Montrouge, Vanves, Clamart, Issy-les-Moulineaux et des XIVème et XVème arrondissements de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils administratifs de la préfecture de la région Île-France, préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine, et mis en ligne sur les sites internet de ces dernières.

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc Guillaume

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal Gauci